

Loi sur la faillite et la Loi sur l'indemnisation des marins marchands le mot «épouse» est remplacé par «conjoint» et «veuve» par «conjoint survivant». Il s'agit de modifications corrélatives plutôt que de modifications de fond. Dans d'autres lois telles que la Loi sur les corporations canadiennes et la Loi sur la généalogie des animaux, l'âge minimal d'admissibilité pour être directeur ou candidat, passe de 18 à 21 ans.

**Le sénateur Corbin:** Oh, oh!

**Le sénateur Frith:** Quelqu'un vous en a-t-il posé une?

**Le sénateur Nurgitz:** Je m'arrête pour reprendre mon souffle. Je vais vous donner des précisions dans un moment. Je n'ai rien à craindre parce que le sénateur Godfrey est absent.

Dans la Loi sur le pilotage, l'âge n'entre plus en ligne de compte pour déterminer les conditions minimales à remplir quant aux certificats de navigation.

La partie VI concerne l'examen des projets de loi et des règlements. Les amendements proposés à la Loi sur le ministère de la Justice et à celle sur les textes réglementaires obligerait le ministre à revoir les mesures et les règlements émanant du gouvernement pour s'assurer qu'ils ne contreviennent pas à la Charte des droits et libertés. Selon ceux qui ont été proposés dans le cas de la Loi sur les textes réglementaires, un seul examen suffirait en l'occurrence pour ce qui est de la Déclaration des droits et des lois sur le ministère de la Justice et sur les textes réglementaires. Cette disposition éviterait une révision inutile d'un même règlement figurant dans des lois différentes.

Les amendements proposés à la partie VII traitent de différentes questions touchant à la Charte des droits et des libertés. En ce qui concerne la Loi sur les pêcheries notamment, le ministre ne pourrait plus suspendre ou révoquer un permis de pêche lorsque d'autres procédures ont été engagées à ce sujet en vertu de cette loi. Le ministre perdrait ainsi son droit de confiscation. J'ajoute également que la Loi sur l'immigration serait modifiée pour tenir compte du droit des médias d'assister aux interviews des arbitres. Mais plus importantes sont les mesures de protection prévues pour les immigrants qui réclament le statut de réfugié pour eux et leur famille. Cet amendement a été présenté au comité de l'autre endroit par le député de Spadina, M. Dan Heap, qui craignait beaucoup que les immigrants, en quête du statut de réfugié, qui doivent comparaître devant un agent de l'immigration pour raconter leur histoire personnelle, ne mettent ainsi en danger la vie de leurs proches dans leur pays d'origine. Par mesure de protection, cette audience aurait lieu à huis clos dorénavant sur la demande de l'intéressé.

L'interdiction qui pesait sur toute peine pour arrestation non motivée sera levée dans la Loi sur la marine marchande. Et pour s'assurer que les limites imposées au droit de mobilité sont prescrites par la loi, on modifiera la Loi sur le transfèrement des délinquants afin d'établir des règlements exposant les facteurs dont le ministre devra tenir compte avant d'approuver ces transfèvements. Enfin, on propose d'abroger une disposition autorisant un inspecteur à apposer les sceaux sur un

[Le sénateur Nurgitz.]

instrument lorsqu'une personne n'a pas acquitté les droits prévus à l'article 22 de la Loi sur les poids et mesures.

En guise de conclusion, je répète que ce projet de loi fait partie d'une série de mesures prises par le gouvernement pour s'assurer que les lois fédérales sont conformes à la Charte des droits et libertés. Je prévois que nous serons saisis d'autres mesures de ce genre dans quelques mois ou dans quelques années, non pas seulement à cause de la révision des lois, mais également en raison des jugements qui seront rendus par les tribunaux. Le processus consistant à s'assurer que toutes nos lois et règlements sont conformes à la Charte est un exercice permanent. Nous comprendrons mieux la Charte au fur et à mesure que les tribunaux nous en interpréteront les dispositions. De nouveaux problèmes et de nouvelles solutions verront le jour. Mais le gouvernement tient surtout à agir le plus rapidement possible pour s'assurer que nos lois tiennent compte des garanties prévues dans la Charte. Ce projet de loi n'est qu'une toute première démarche en ce sens et je suis persuadé que les honorables sénateurs conviendront tous qu'il faut l'adopter pour aider le gouvernement de toute les façons possibles à appliquer les dispositions de notre Charte des droits et des libertés.

Ma collègue, la sénatrice Neiman, a demandé si le comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles a fait rapport de son étude préliminaire sur ce projet de loi. Je suis heureux de signaler au Sénat ayant lu les discours des députés des deux autres partis aux Communes, que j'ai lus, la Chambre l'a effectivement adopté. Notre comité, sous la direction fort compétente de la sénatrice Neiman, a examiné passablement bien cette mesure. Si je pouvais me permettre un peu de parti pris, je dirais que notre comité l'a étudiée beaucoup plus en profondeur, ou du moins en a fait ressortir les questions les plus importantes d'une façon beaucoup plus évidente, que le comité permanent de la justice et des questions juridiques de l'autre endroit. J'espère que le projet de loi sera adopté en deuxième lecture après qu'un sénateur de l'autre côté aura eu l'occasion de le commenter.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le motionnaire du projet de loi nous a fait comme d'habitude un exposé détaillé et réfléchi. Son discours était certes éloquent même si ce projet de loi n'est pas de nature à inspirer l'éloquence et il lui a fallu bien du talent pour le rendre aussi intéressant qu'il l'a fait. Cette mesure ne reflète en réalité qu'un seul principe, soit que c'est une bonne chose pour le gouvernement de résoudre d'avance les problèmes que peuvent poser les lois qui peuvent être contestées sur le plan constitutionnel. Je pense que c'est une bonne idée. De toute évidence, le gouvernement ne peut pas prévoir tous les problèmes, mais si les lois actuelles posent des problèmes évidents qui les rendent susceptibles d'être contestées pour des motifs constitutionnels, il est prudent de s'en occuper et d'éviter des procès coûteux qui pourraient entraîner de longs retards avant qu'on établisse si une disposition quelconque est acceptable du point de vue constitutionnel ou non. Voilà le principe de la mesure à l'étude et nous sommes bien d'accord là-dessus.